



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Session du 8 février 2021

Sessione di l'8 di ferraghju di u 2021

Rapport N° 2021-2

Raportu N° 2021-2

Rapport du Président de la Chambre des Territoires Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii

Objet : Travaux de la commission Loi ELAN et PADDUC

Ogettu : Travagli di a cummissione Lege ELAN è PADDUC

Sur proposition de Monsieur Jean-Baptiste LUCCIONI et avec l'accord d'une majorité des membres de la Chambre des Territoires réunis pour la séance d'installation du 12 octobre dernier, il a été décidé de créer une commission spécifique aux questions relatives à la mise en œuvre de la loi ELAN, afin que l'ensemble des communes concernées puissent appréhender au mieux, ce sujet et soient informées précisément des simplifications ou des complexifications apportées par cette loi.

Parallèlement, il a été décidé d'inclure dans le périmètre de cette commission, les questions liées au PADDUC afin d'initier les réflexions autour non pas de sa modification mais de sa révision telle que prévue par les textes.

La réunion d'installation de cette commission s'est donc tenue le 21 janvier dernier. Ont été désignés respectivement Président et Rapporteur, Monsieur Pierre SAVELLI et Madame Rosa PROSPERI.

L'idée retenue lors de cette première réunion, est de commencer par dresser un état de la situation juridique, en invitant des experts « PADDUC et Loi ELAN » de la Collectivité de Corse et de l'Agence de l'Urbanisme à présenter une analyse précise des contraintes mais également des possibilités offertes par les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur. Ils seront ainsi, amenés à exposer les conclusions des travaux réalisés dans le cadre des Assises de l'Urbanisme.

Une fois ce diagnostic posé et l'identification des facteurs de blocages qui complexifient la mise en application de la loi dans certaines communes rurales faite, il sera possible d'engager une réflexion sur la rédaction de propositions en vue de définir les grandes orientations qui pourront servir de base à la révision du PADDUC prévue fin 2021.

Le Président et la Rapporteur sont invités à développer ces points sur la base du compte rendu ci-annexé. La prochaine réunion de la commission est fixée au mercredi 10 février à 10h00.

Vi pregu di dibàttene.

Je vous prie de bien vouloir en débattre.